

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

POLE OPERATIONNEL
DIRECTION OPERATIONNELLE VOIRIE CIRCULATION PROXIMITE

DEPARTEMENT SIGNALISATION

MARCHE N° 08127R : FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE PRODUITS DE MARQUAGE ROUTIER
(Lot 1 à 4) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

MARCHE N° 08128R : FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE PRODUITS DE MARQUAGE ROUTIER
(Lot 5) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

AVENANT N° 1

Entre d'une part :

La Communauté urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé à 33076 Bordeaux Cédex, Esplanade Charles de Gaulle,
Représentée par Monsieur Vincent Feltesse, Président habilité aux fins des présentes par délibération n° 2000/00199 du 18 avril 2008, portant délégation du Conseil au Président, ci-après désignée par la CUB

et, d'autre part,

La société AXIMUM dont le siège social est situé à 78400 CHATOU BP 76 - 41, boulevard de la République immatriculée au R.C.S. de Versailles sous le numéro 434 304 473, représentée par Monsieur Jean-Paul Chauvet, Directeur de Région, agissant au nom et pour compte de la Société AXIMUM dont le Président Directeur Général est Monsieur Christophe Mitridati

TABLE DES MATIERES

I – HISTORIQUE

II – OBJET DE L'AVENANT

III – AVENANT DE TRANSFERT

IV – AUTRES CLAUSES DU MARCHE

V – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

I - HISTORIQUE

Il a tout d'abord été rappelé que :

La Communauté Urbaine de Bordeaux a confié à la société PROSIGN France, sur appel d'offres deux marchés de type à bons de commande, à savoir :

- **n° 08127R** « FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE PRODUITS DE MARQUAGE ROUTIER »
Lot 1 à 4 CO-TRAITANT 1 (mandataire du groupement solidaire) PROSIGN FRANCE
CO-TRAITANT 2 Société SOLAYA
notifié le 08 avril 2008 pour une durée d'un an reconductible trois fois pour un montant annuel compris entre un minimum de 300 000,00 Euros HT et un maximum de 1 200 000,00 Euros HT pour chaque lot
- **n° 08128R** « FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE PRODUITS DE MARQUAGE ROUTIER »
Lot 5
notifié le 08 avril 2008 pour une durée d'un an reconductible trois fois pour un montant annuel compris entre un minimum de 300 000,00 Euros HT et un maximum de 1 200 000,00 Euros HT

Dans le courant du mois de décembre 2008, la Communauté Urbaine de Bordeaux est informée par ladite société d'un changement de dénomination sociale et de numéro SIRET.

En effet, selon les termes d'un acte S.S.P. en date du 24 novembre 2008 devenu définitif le 31 décembre 2008, il a été établi entre les sociétés SOMARO et PROSIGN un traité de fusion. Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire de SOMARO en date du 31 décembre 2008, il a été décidé :

- que la fusion est devenue définitive à compter du 31 décembre 2008,
- que la société PROSIGN (absorbée par SOMARO) a été dissoute de plein droit ce même jour, sans qu'il soit procédé à aucune opération de liquidation
- d'adopter, et ce à compter du 1^{er} janvier 2009, comme nouvelle dénomination :

AXIMUM

Sise à 78400 CHATOU 41, Boulevard de la République.

Les documents et renseignements nécessaires à la rédaction de l'avenant de transfert fournis par la société AXIMUM sont :

- ↳ l'extrait Kbis de radiation de PROSIGN FRANCE (joint)
- ↳ le nouvel extrait Kbis de la société AXIMUM (joint)
- ↳ l'extrait du journal d'annonces légales n° 48 semaine 19 au 25 novembre 2008 (joint)
- ↳ l'extrait du journal d'annonces légales n° 1 du 31 décembre 2008 au 6 janvier 2009 (joint)
- ↳ le Relevé d'Identité Bancaire (joint)
- ↳ l'extrait du procès verbal de l'Assemblé Générale Extraordinaire du 31 décembre 2008 cinquième et sixième résolution (joint)
- ↳ l'attestation d'assurance Responsabilité Civile de la SMABTP pour le transfert des garanties à AXIMUM (jointe).
- ↳ DC 4, DC 5, DC7
- ↳ Lbis de l'établissement secondaire (joint)

Après vérification des capacités, compétences et moyens de la société AXIMUM à poursuivre l'exécution des marchés concernés dans les mêmes conditions que celles initialement prévues et après vérifications des pièces ci-dessus énumérées, il a ensuite été dit et convenu ce qui suit :

II - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet le transfert des marchés :

- 08127R « Fourniture et mise en œuvre de produits de marquage routier » lot 1 à 4
- 08128R « Fourniture et mise en œuvre de produits de marquage routier » lot 5

de la société PROSIGN FRANCE à la société **AXIMUM** suite au changement de dénomination sociale et de numéro SIRET.

III – AVENANT DE TRANSFERT

Suite au changement de dénomination sociale et de numéro de SIRET, en raison de la dissolution de PROSIGN FRANCE, la société AXIMUM se substitue à PROSIGN FRANCE dans tous les droits et obligations découlant de l'exécution des marchés 08127R et 08128R.

Les modifications suivantes sont à prendre en compte :

- l'opérateur économique titulaire du marché 08127U est désormais **AXIMUM/SOLAYA**
- l'opérateur économique titulaire du marché 08128U est dénommée **AXIMUM**.
- le registre du commerce numéro et ville d'enregistrement R.C.S. de Versailles sous le numéro 582 081 782 – Siret 582 081 782 00374 – NAF 4211 Z
- le siège social : 78403 Chatou Cédex 41, boulevard de la République BP 76
- le Président du Conseil d'administration et Directeur général : Monsieur MITRIDATI Christophe
- l'établissement secondaire : AXIMUM Sud-Ouest 33560 Carbon Blanc 24, rue des Frères Lumière
le Relevé d'Identité Bancaire : titulaire du compte AXIMUM (Région Sud-Ouest)
Domiciliation : Société Générale / Code banque 30003 / Code agence 04250 / numéro de compte 00020408616 / Clé R.I.B. 92

IV – AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les clauses des marchés initiaux demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

V – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

La dissolution par fusion d'absorption de patrimoine sans liquidation et le changement de dénomination sociale ayant été décidés le 31 décembre 2008, le présent avenant prendra donc effet à compter du 1^{er} janvier 2009.

Fait à Bordeaux, le 21 janvier 2009

La Société AXIMUM,

P/o le Président
de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

POLE OPERATIONNEL
DIRECTION OPERATIONNELLE VOIRIE CIRCULATION PROXIMITE

SIGNALISATION LUMINEUSE DES CARREFOURS

MARCHE N° 05/270 U : TRAVAUX D'EQUIPEMENT ET DE RACCORDEMENT DE SIGNAUX ET DE FIBRES OPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

MARCHE N° 08/359 R : DEPANNAGE, MAINTENANCE, MODIFICATION ET REPARATION DU RESEAU DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE ET DE POSITION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

AVENANT N° 1

Entre d'une part,

Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, ci-après dénommée « La CUB », autorisé aux fins du présent acte par délibération n° _____ du Conseil de Communauté du _____ et faisant élection de domicile au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX

et, d'autre part,

Monsieur Jean-Paul CHAUVET , Directeur de Région, agissant au nom et pour le compte de la Société AXIMUM, Société Anonyme, dont le Président Directeur Général est Monsieur Christophe MITRIDATI, et dont le siège social est situé à Chatou (Yvelines), 41 Boulevard de la République, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 582 081 782

Il a tout d'abord été rappelé que :

La CUB a confié à la Société ELSI, sur appel d'offres les marchés suivants :

n° 05/270 U : Travaux d'équipement et de raccordement de signaux et de fibres optiques sur son territoire. Ce marché a été conclu pour une durée de 4 ans à compter du 22 décembre 2005, date de sa notification, et pour un montant minimum de 650 000 €H.T. et un montant maximum de 2 600 000 €H.T.

n° 08/359 R : Dépannage, maintenance, modification et réparation du réseau de signalisation lumineuse tricolore et de position sur son territoire. Ce marché a été conclu pour une durée initiale de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2009, avec possibilité de reconduction par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. Le montant minimum pour chaque période annuelle est de 1 175 000 € H.T. et le montant maximum annuel est de 2 350 000 €H.T.

Par courrier en date du 16 décembre 2008, la Société ELSI a fait part à notre établissement public d'une fusion-absorption de la Société ELSI au profit de la Société AXIMUM et du changement du titulaire à intervenir de fait sur ces marchés à compter du 1^{er} janvier 2009.

Les documents et renseignements nécessaires à la rédaction de l'avenant de transfert ont été transmis et sont joints au présent avenant :

- Extrait Kbis AXIMUM en date du 18 janvier 2009
- Extrait Lbis AXIMUM en date du 23 janvier 2009
- Procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 06 janvier 2009
- Journal d'annonces « La semaine de l'Ile de France », n°1 en date 31/12/2008 – 06/01/2009
- Relevé d'identité bancaire,
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile de la SMABTP pour le transfert des garanties à AXIMUM
- DC 4
- DC 5
- DC 7

Après vérification des capacités, compétences et moyens de la Société AXIMUM à poursuivre l'exécution des marchés concernés dans les mêmes conditions que celles initialement prévues,

Il a ensuite été dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet le transfert des marchés n° 05/270 U et n° 08/359 R de la Société ELSI à la Société AXIMUM.

ARTICLE 2 – AVENANT DE TRANSFERT

2.1 – La Société AXIMUM se substitue ainsi à la Société ELSI dans tous ses droits et obligations découlant de l'exécution des marchés n° 05/270 U et n° 08/359 R en cours.

2.2 – Les modifications suivantes sont à prendre en compte :

- le titulaire des marchés n° 05/270 U et n° 08/359 R est dénommé : AXIMUM
- forme juridique : Société Anonyme
- Président du Conseil d'administration et Directeur Général : Monsieur MITRIDATI Christophe
- Registre du Commerce : 582 081 782 RCS VERSAILLES
- Sise 41 Boulevard de la République, 78400 CHATOU
- Etablissement secondaire sis 24 rue des Frères Lumières – ZI La Mouline – 33560 CARBON BLANC, immatriculé au greffe de Versailles sous le n° 1995B02762
Siret : 582 081 782 00390 – APE : 4211Z

Relevé d'identité bancaire :

Titulaire du compte : AXIMUM REGION SUD OUEST

Domiciliation : SOCIETE GENERALE LA DEFENSE ENTREPRISES (04170)

Code banque : 30003

Code guichet : 04250

N° de compte : 00020408616

Clé : 92

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Bordeaux, le

La Société AXIMUM,

Le Président
de la Communauté Urbaine de Bordeaux,